



Vous présente

UN RÉSUMÉ DU CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

1

Interdire la promotion des laits artificiels, tétines ou biberons auprès du grand public.

2

Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes ou aux parents.

3

Interdire la promotion de ces produits dans le système de soins de santé (pas d'échantillons ni d'approvisionnement gratuits).

4

Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.

5

Interdire la distribution de cadeaux et d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.

6

Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés comme les solides en pots, les céréales, les jus, l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.

7

Exiger que chaque emballage ou étiquette mentionne clairement la supériorité de l'allaitement au sein et comporte une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.

8

S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique et se limitant aux faits.

9

S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date limite de consommation y est indiquée et que les emballages ne comportent pas des termes comme « humanisé » ou « maternisé ».

10

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas de soutien financier des compagnies de produits alimentaires pour bébés (ex. vacances, invitations à des congrès, etc.).

Élaboré par l'OMS et adopté par 118 pays, dont le Canada en 1981, le Code vise à procurer aux nourrissons une nutrition sécuritaire, saine et adéquate en protégeant et encourageant l'allaitement maternel. Il oblige les compagnies de préparation commerciale pour nourrissons à respecter des normes de mise en marché éthique et respectueuses du choix éclairé des parents en matière d'alimentation de leur bébé.

